



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 411 bis**

**Publié le 06 octobre 2023**

## **SOMMAIRE**

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la vente de la parcelle cadastrée ZC 92 située à Abbeville à la Société ROUTIER ENVIRONNEMENT

Délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la cession des parcelles BN648 à Abbeville et ZO63 à Vauchelles les Quesnoy à la Ville d'Abbeville

Délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la vente à titre gracieux des parcelles sises à Vauchelles les Quesnoy ZN 83, ZN 97 et ZN 98 à la Ville de Vauchelles les Quesnoy

Délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la vente à titre gracieux des parcelles sises à Vauchelles les Quesnoy ZN 40, ZN 41, ZN 44, ZN 56 et ZN 58 à la Communauté d'Agglomération de Baie de Somme.

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif N° 4 portant modification des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais de l'URSSAF du Nord – Pas-de-Calais, au sein du registre des actes administratifs.

Arrêté complémentaire N° 4 portant modification des membres de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais, au sein du registre des actes administratifs.

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n° 181/2023 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

Arrêté n° 184/2023 modificatif de l'arrêté n° 171/2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est

Arrêté n° 185/2023 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau en Manche (Zones CIEM VIIId et VIIe)

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

## **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE**

Arrêté d'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public du 8 juin 2023

## **COUR D'APPEL DE DOUAI**

Décision portant délégation de signature CHORUS – additif à la décision du 22 mars 2023



## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 juin 2021 autorisant la cession de la parcelle ZC 92, d'une surface de 2 252 m<sup>2</sup> à Abbeville, à la Société ROUTIER ENVIRONNEMENT ou toute personne qu'elle se substituerait pour un montant de 72 064 € HT/HD.

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la vente de la parcelle cadastrée ZC 92 située à Abbeville, d'une superficie de 2 252m<sup>2</sup>, pour un montant de 72 064 € HT/HD, à la Société ROUTIER ENVIRONNEMENT ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 29 septembre 2023

**Philippe HOURDAIN**

**Président**





## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2023 autorisant la cession des parcelles BN648 à Abbeville et ZO63 à Vauchelles les Quesnoy, d'une surface totale de 6 147 m<sup>2</sup>, à la Ville d'Abbeville pour un montant de 184 410 € HT/HD.

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la vente des parcelles ci-avant décrites pour un montant de 184 410 € HT/HD, à la Ville d'Abbeville et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023

**Philippe HOURDAIN**

Président

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 4 mai 2023 autorisant la cession à titre gracieux des parcelles sises à Vauchelles les Quesnoy ZN 83 de 323 m2, ZN 97 de 8137 m2, ZN 98 de 13359 m2, à la Ville de Vauchelles les Quesnoy.

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la vente à titre gracieux des parcelles sises à Vauchelles les Quesnoy ZN 83 de 323 m2, ZN 97 de 8137 m2, ZN 98 de 13359 m2, à la Ville de Vauchelles les Quesnoy et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



**Philippe HOURDAIN**

**Président**

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 7 septembre 2023 autorisant la cession à titre gracieux des parcelles sises à Vauchelles les Quesnoy ZN 40 de 271 m<sup>2</sup>, ZN 41 de 2622 m<sup>2</sup>, ZN 44 de 3311 m<sup>2</sup>, ZN 56 de 139 m<sup>2</sup> et ZN 58 de 4618 m<sup>2</sup> à la Communauté d'Agglomération de Baie de Somme.

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la vente à titre gracieux des parcelles sises à Vauchelles les Quesnoy ZN 40 de 271 m<sup>2</sup>, ZN 41 de 2622 m<sup>2</sup>, ZN 44 de 3311 m<sup>2</sup>, ZN 56 de 139 m<sup>2</sup> et ZN 58 de 4618 m<sup>2</sup> à la Communauté d'Agglomération de Baie de Somme et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



**Philippe HOURDAIN**

**Président**



**ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 6 octobre 2023  
portant modification des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de  
recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 6 mai 2022, 7 juillet 2023 et 7 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants**

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Suppléant :

Monsieur Damien MAES (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 6 octobre 2023

La cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 5 octobre 2023  
portant modification des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**

**Le ministre de la santé et de la prévention  
La ministre des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2022, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 8 juillet 2022, 7 février 2023 et 13 septembre 2023 ;

Vu la modification formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 30 mars 2022, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2022, susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Suppléant :

Monsieur Jean-Louis HERRENG (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 05/10/2023

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 03 octobre 2023

### **ARRÊTÉ n° 181 / 2023**

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais  
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés n° 156/2023 du 21 septembre 2023 et n° 160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

**Vu** l'avis des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules du Boulonnais réunie le mercredi 16 août 2023 ;

**Considérant** les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

**Considérant** les propositions du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

### ARRETE

**Article 1 :**

A compter du mercredi 04 octobre 2023 et jusqu'au mardi 24 octobre inclus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisement du cran aux Oeufs	OUVERT
			Gisement du cran Mademoiselle	FERME
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Rupt et Plats Ridains	FERME
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	FERME
	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des allemands		FERME
Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux		Gisement de La pointe aux Oies	FERME	
		Gisements : La Pointe de la Rochette L'Ailette	FERME	
62.07.02		Du centre de secours de Wimereux à 50 mètres au nord de la digue nord de Boulogne/Mer	Gisement Fort de Croi	OUVERT
			Gisements Pointe de la Crèche	FERME
62.09	LE PORTEL	De 50 mètres au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Rieu de Cat, Alprech,	OUVERT
	Ningles		FERME	
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	FERME

**Article 2 :**

Pour les pêcheurs à pied professionnels, des mesures spécifiques d'encadrement de la pêche sont mises en place sur la commune d'Audinghen

L'accès aux gisements s'effectue uniquement par le parking du Noirda.

Sur les gisements du Cran aux Oeufs, le seul engin autorisé est la cuillère.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 147/2023 du 28 août 2023 est abrogé à compter du mercredi 04 octobre 2023.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
l'adjoint au chef du service  
réglementation et contrôle des activités maritimes

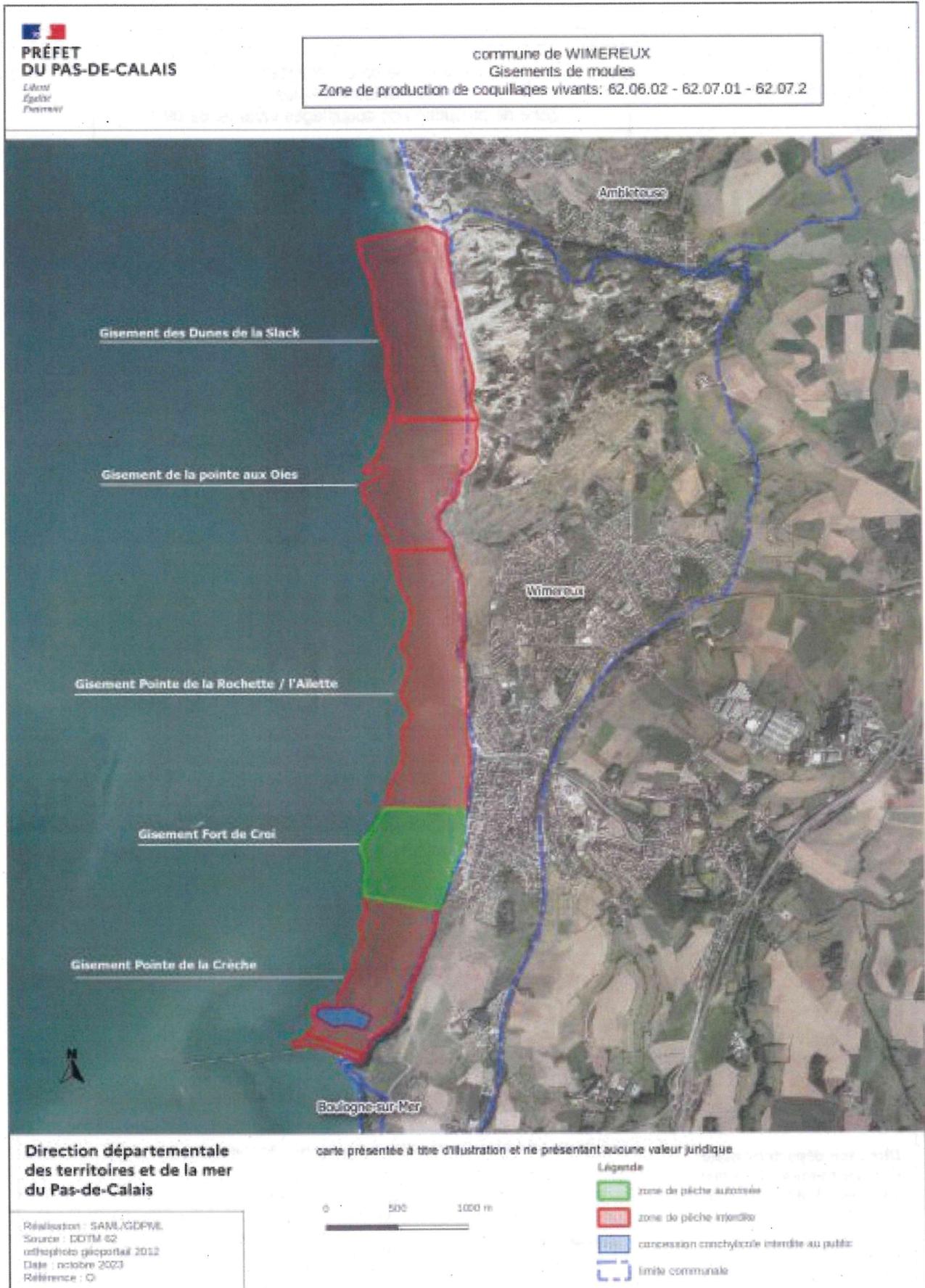
  
Louis COLLIN

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- DIRM MEMN – MT BI – moyens nautiques
- Gendarmerie maritime









**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 05 octobre 2023

### **ARRÊTÉ n° 184/2023**

**Modificatif de l'arrêté n°171/2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés n°156/2023 du 21 septembre 2023 et n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°171/2023 du 28 septembre 2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

**Considérant** la demande de la commission interrégionale « Coquilles Saint-Jacques Manche-Est » en date du 05 octobre 2023 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°171/2023 susvisé est modifié comme suit :

« La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée à compter du lundi 2 octobre 2023 dans la zone dite « du large » du secteur Manche-Est.

La zone « du large » comprend les eaux du secteur Manche Est visées à l'article 7 de la délibération B45/2020 du bureau du comité national des pêches et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 21 août 2020 du ministère de la mer, à l'exception de la zone dite « Proche Extérieur » du secteur Manche Est délimitée au nord par le parallèle 49°41,84' Nord.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « du large » dans les conditions suivantes :

<b>Périodes</b>	<b>Dates d'ouverture de la pêche</b>	<b>Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés</b>
<b>Semaine 40</b>	Du lundi 02/10/2023 à 00 : 00 au jeudi 05/10/2023 à 24 : 00	3 débarques possibles jusqu'au vendredi 06/10/2023 à 08h00
<b>Semaine 41</b>	Lundi 09/10/2023 00 : 00 au jeudi 12/10/2023 24 : 00	3 débarques possibles jusqu'au vendredi 13/10/2023 à 08h00

En dehors des jours d'ouverture, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R\*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche est interdite.

Les vendredis 06 et 13 octobre 2023, la détention à bord et le débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sont autorisés jusqu'à 08 heures.

De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00. »

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation  
L'adjoint au chef de service réglementation  
et contrôle des activités maritimes



Louis Collin

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
Préfectures de Normandie et des Hauts de France  
PREMAR Manche-mer du Nord  
DPMA – BGR  
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29  
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen  
Criées  
IFREMER  
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne  
OP FROM NORD, OPN, CME  
DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 05 octobre 2023

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**ARRÊTÉ n° 185 / 2023**

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)  
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté n° 2023 – 60 – VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

**Vu** l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°156/2023 du 21 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°163/2023 du 26 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant l'absence de prélèvement sanitaires dans la zone des Hanois et dans la zone des Casquets ;

Considérant l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 05 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

À compter du vendredi 06 octobre 2023 à 00h00, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	FERME
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	FERME
	Hanois	FERME
	Sercq	FERME

### **Article 2 :**

L'arrêté n° 149/2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e) est abrogé.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes



Louis COLLIN

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 50, 14, 76  
DDPP 50, 76, 14, 22, 35  
DRAAF Normandie  
DGAL  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEB Normandie, Bretagne.  
OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
CELTARMOR  
GRANVILMER  
CRIÉES  
DIRM MEMN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 01<sup>er</sup> avril 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »,

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6,

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6.

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi » ;

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement ;

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » ;

Programme 134 : « développement des entreprises et régulations » ;

Programme 148 « fonction publique », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6 ;

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6 ;

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale » ;

Programme 349 : « fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, actions 5 et 6, pour les dépenses concernant le fonctionnement de sa direction ;

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés ;

Programme 364 : « Cohésion »

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur ;

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

### Article 3

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027.

#### Article 4

Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

#### Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

#### Article 6

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

#### Article 7

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

#### Article 8

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de

l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

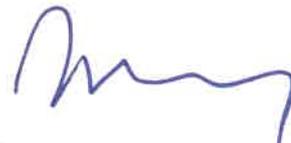
#### Article 9

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

#### Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 OCT. 2023



Georges-François LECLERC



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives**

**Bureau des Politiques à l'Éducation, à la Santé et à la Citoyenneté**

---

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le Code de l'éducation et notamment les articles D551-1 et suivants,

VU l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 modifié portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2013 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public réuni le 8 juin 2023,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Sont agréées pour une durée de 5 ans à compter du 8 juin 2023, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public suivantes :

- **Ballet du Nord**  
33 rue de l'Epeule  
59100 Roubaix
- **Chickasaw**  
19 résidence Pierre Jacques  
Rue des Chardonnerets  
62600 Groffliers
- **Compagnie Chamane**  
26 rue Baillon  
59530 Le Quesnoy
- **L'inter(s)tisse**  
48 rue Roger Salengro  
59260 Hellemmes-Lille

- **Compagnie Protéo**  
Chez La Verrière  
28 rue Alphonse Mercier  
59000 Lille
- **Tous Azimuts**  
49 rue Fernig  
59158 Mortagne du Nord
- **Compagnie Etrange Eté**  
50 avenue du Président Kennedy  
59000 Lille
- **Association DA-MAS**  
24 Place de la Liberté  
59100 Roubaix
- **Compagnie de la Minuscule Mécanique**  
48 rue Roger Salengro  
59260 Hellemmes
- **De la suite dans les images**  
8 rue Armand Carrel  
2<sup>ème</sup> étage  
59000 Lille
- **Radio Plus**  
12 rue des Martyrs  
62138 Douvrin
- **Aced Metallia**  
Site de Suez R.V.nord  
1 rue du Château  
Bâtiment 3  
62950 Noyelles-Godault
- **L'Ecole du mouvement**  
Complexe Jules Ferry  
Rue Gambetta  
Allée Jules Ferry  
59390 Lys-lez-Lannoy
- **Association Prisme**  
7 rue Saint-Joseph  
59000 Lille

## **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément vaut attestation de conformité aux critères du tronc commun d'agrément définis à l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et est opposable dans le cadre de tout autre demande d'agrément déposée auprès d'une administration de l'Etat.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **03 OCT. 2023**

La Rectrice

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'C' joined together, followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Valérie CABUIL



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cour d'Appel de DOUAI  
Service Administratif Inter-Régional**

Douai, le 2 octobre 2023

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
Chorus - additif à la décision du 22 mars 2023**

Le premier président de la cour d'appel de Douai,  
Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu notre décision en date du 22 mars 2023 ;

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Douai, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.  
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2** - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL  
Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT  
Jean SEITHER

Par délégation,  
Le Directeur du SAR  
Pascal MORERE

**Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus :**

NOM - Prénom		CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
BERIOT	Véronique	DSG placé	- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes.	Aucun
	Virginie	Secrétaire administratif, RGB adjoint			
BAUWENS	Sandy	DSG, RGB	Fin de fonctions le 30 septembre 2023		

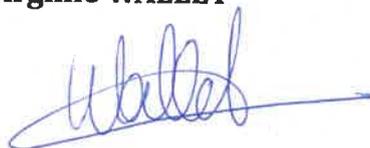
**Nb :** l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

**SPÉCIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION**  
**AUPRES DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE**

**Véronique BERIOT**

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'V' followed by a circular flourish.

**Virginie WALLET**

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.